

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AOUT 1905

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du nombre des notaires dans l'arrondissement de Bruxelles.

(Voir les nos 121 et 162, session de 1904-1905, de la Chambre  
des Représentants.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; DE MOT, le Baron ORBAN DE XIVRY,  
ROBERTI, VAN VRECKEM, WIENER et BRAUN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour objet de permettre au Gouvernement de porter le nombre des notaires de 37 à 40 dans la ville de Bruxelles et de 5 à 6 dans chacun des cantons d'Ixelles, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek.

Cette extension du corps notarial se trouve justifiée tant par l'augmentation de la population et par l'accroissement du nombre d'actes que par la progression dans l'importance des affaires et dans le versement corrélatif des droits d'enregistrement.

Aussi, le Projet, adopté à l'unanimité des membres de la Section centrale, n'a-t-il donné lieu à la Chambre à aucune critique spéciale. Même les membres qui lui ont refusé leur adhésion, pour des raisons d'ordre général, parce qu'ils sont hostiles à l'organisation du notariat tel qu'il est régi par la loi du 25 ventôse an XI, n'ont pas contesté la nécessité du Projet.

Il est à espérer que des mesures semblables seront prises prochainement par le Gouvernement pour doter d'autres arrondissements de nouveaux offices notariaux, de manière à mettre partout le nombre des notaires en rapport avec les besoins et les intérêts locaux.

En conséquence, votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
ALEX. BRAUN.

*Le Président,*  
EMILE DUPONT.